



FICHE d'INSCRIPTION

FORMATION CERTIFIANTE d'INTERVENANT(E) en ANALYSE des PRATIQUES PROFESSIONNELLES et de la SUPERVISION 2025/2026

NOM :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Cellulaire :

Prise en charge employeur : 4.250,00 €

☐ oui

☐ non

Si oui, joindre impérativement la prise en charge employeur avec la présente inscription.

Prise en charge fonds de formation : 4.250,00 €

☐ oui

☐ non

Si oui, joindre impérativement le document de prise en charge OPCO avec la présente inscription.

Prise en charge CPF : 4.250,00 €

☐ oui

☐ non

Si oui, joindre impérativement le document de prise en charge CPF avec la présente inscription.

Prise en charge FIFPL : 4.250,00 €

☐ oui

☐ non

Païement préalable éventuel, cliquez sur le lien suivant : <https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge>

Prise en charge personnelle : 3.500,00 €

☐ oui

☐ non

Acompte 20 % obligatoire dès acceptation de votre dossier, soit 700,00 € à régler par virement, CB, PayPal ou chèque bancaire.

Païement du solde, soit 2.800,00 € au premier jour de la formation. Païement possible en 3 fois : premier tiers, soit 950,00 €, à régler au premier jour de la formation ; les deux païements suivants (925,00 €) seront envisagés au cas par cas, des chèques de caution seront exigés.

Païements acceptés : chèque bancaire, virement, CB, PayPal, espèces (jusqu'à 1.000,00 € maximum).

Au démarrage de la formation, l'acompte reste dû même en l'absence de la personne inscrite.

Après le commencement de la formation, la totalité du païement reste dû y compris en cas d'absence de la personne inscrite, indépendamment du motif d'absence.

Si la formation n'avait pas lieu, l'acompte serait remboursé dans son intégralité.

En cours de formation, en cas d'absence d'un intervenant, aucun remboursement ne pourra être demandé, l'Association s'engageant à fournir l'intégralité des contenus proposés par un autre intervenant aux compétences identiques ou avec le même intervenant à d'autres dates, fixées entre le groupe et l'Association, sans surcoût pour les participants. Les stagiaires et les employeurs ne pourront prétendre à aucune indemnité compensatrice.

Une question à poser ? Appeler notre Secrétariat ou écrivez-nous par courriel, nous nous ferons un plaisir de vous répondre dans les plus brefs délais.